

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-020-15970/24/BM

■ Approbation de trois conventions de formation en faveur d'adhérents du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues

87127

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La politique soutenue dans le domaine de l'emploi et de l'insertion par la Métropole Aix-Marseille-Provence repose notamment sur la mise en œuvre d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), dont les principes et les objectifs communs ont été définis pour l'adoption d'un Pacte des donneurs d'ordre et financeurs pour la mise en œuvre des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la période 2023-2027 (Europe, Etat, Région Sud, Département des Bouches-du-Rhône, Pôle Emploi, Métropole Aix-Marseille-Provence).

Il a pour objet la mise en cohérence des interventions publiques au niveau local pour le public ciblé, afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Comme stipulé dans le Pacte des donneurs d'ordre et financeurs, le PLIE est mis en œuvre par une structure d'animation du PLIE qui peut être soit une association soit la Métropole via les équipes locales, comme c'est le cas à Martigues. L'équipe métropolitaine pilote, coordonne et anime le dispositif, en prenant appui sur deux marchés publics passés pour les prestations « d'accompagnement à l'emploi » et « étape parcours du retour à l'emploi ».

A côté du volet accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail, le PLIE développe, de manière complémentaire, des interventions visant à promouvoir et favoriser l'inclusion et l'insertion par l'activité économique (relations entreprises, promotion des clauses sociales dans les marchés publics et privés).

Les deux volets font l'objet de demandes de financements auprès de l'Europe (Fonds Social Européen), de la Région Sud et du Département des Bouches-du-Rhône en complément de l'autofinancement métropolitain.

La Région Sud finance des missions d'ingénierie, sur la base d'une convention annuelle.

Le Département des Bouches-du-Rhône a conclu avec la Métropole Aix-Marseille-Provence une convention pour la période 2023-2025, fixant le montant de sa participation annuelle pour chaque PLIE, avec le versement d'un acompte de 70% et d'un solde de 30 % également conditionné par le niveau d'atteinte des indicateurs concernant les publics des bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active).

Pour la période 2023-2024, la Métropole Aix-Marseille-Provence a également répondu pour le PLIE de Martigues à deux appels à projets dans le cadre des crédits délégués du Fonds Social Européen au Programme National FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences, le premier sur le financement d'actions visant à permettre l'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi (volet accompagnement du PLIE), le second concernant des actions visant à impliquer les entreprises dans une démarche inclusive (volet ingénierie et insertion par l'activité économique du PLIE).

La subvention est attribuée, après réalisation des opérations et contrôle du service fait.

Pour rappel, par délibération n°CHL-003-12869/22/BM du Bureau de la Métropole du 16 décembre 2022, la Métropole a approuvé la convention de subvention globale Fonds social européen plus (FSE+) 2021- 2027 de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de laquelle figurent les dispositifs spécifiques éligibles à savoir l'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi.

Par délibération n°CHL-006-12872/22/BM du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2022, la Métropole a approuvé le Pacte des donneurs d'ordre et financeurs pour la mise en œuvre des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la période 2023-2027.

Dans le cadre de l'accompagnement des adhérents de sa « file active », il est donc proposé à trois participants du PLIE une formation de conduite afin de contribuer à la levée des freins périphériques (mobilité notamment) et de favoriser l'accès à l'emploi :

- Financement d'une formation de conduite auprès de l'Auto-école Serge d'un montant de 1 153 euros.
- Financement d'une formation de code et conduite auprès de l'Auto-école John d'un montant de 1 200 euros.
- Financement d'une formation de conduite pour un bénéficiaire du PLIE auprès d'Auto-école AJES pour un montant de 905 euros.

Chaque formation, au regard des montants concernés et en l'absence d'un marché métropolitain global concernant ce type de prestations à destination des demandeurs d'emploi en parcours d'insertion au sein du PLIE, fait l'objet d'une application des dispositions de l'article R. 2128-8 du Code de la Commande Publique selon lequel « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1 ».

L'acheteur, en l'occurrence l'équipe métropolitaine qui anime le PLIE, « veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ». Il s'astreint à demander au moins deux devis, en sollicitant des opérateurs différents tout en tenant compte des freins à l'emploi relatifs aux publics accompagnés. Toutes les pièces concernant la constitution de la demande ainsi que les réponses des prestataires sont conservées, à la fois pour l'exécution comptable et pour les contrôles provenant des financeurs, en particulier le Fonds Social Européen.

L'utilisation des crédits nécessaires à des formations spécifiques, qui participent à la redynamisation des parcours des adhérents accompagnés par le PLIE, intervient lorsque les financements du Pôle Emploi et du Département sur ce type de formations n'ont pas pu être mobilisés.

Le montant total de cet accompagnement est évalué à 3 258 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation de métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° CHL 003-12869/22/BM du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2022 approuvant la convention de subvention globale Fonds Social Européen plus (FSE+) 2021-2027 de la Métropole ;
- La délibération n° CHL 006-12872/22/BM du Bureau de la Métropole du 16 décembre 2022 portant approbation du Pacte des donneurs d'ordre et financeurs pour la mise en œuvre des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi du territoire de la Métropole pour la période 2023-2027 ;
- La délibération n° FBPA 042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole modifié.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté d'accompagner le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté ;
- La nécessité de pouvoir proposer à des adhérents accompagnés par le PLIE des formations spécifiques, concourant à la levée des freins et à la redynamisation de leur parcours, ne pouvant pas être prises en charge par les dispositifs des partenaires du Pacte des donneurs d'ordre et financeurs des PLIE métropolitains.

Délibère

Article 1 :

Le montant global des trois formations à la conduite pour les bénéficiaires du PLIE de Martigues ci-dessus mentionnées est évalué à 3 258 euros.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions avec chaque organisme de formation Auto-école John, Auto-école Serge et Auto-école AJES ci-annexées.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions et tous les documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024, en section de fonctionnement, chapitre 011, nature 6184, fonction 428.

Les crédits relèvent de la politique Habitat et inclusion, de la sous-politique Inclusion et cohésion territoriale, du programme Politique de la Ville et seront exécutés par le service 3DPV.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ